INFORMATION AUX FAMILLES
POUR LES RÉ-INSCRIPTIONS 2023/2024

NOUVEAUTÉ IMPORTANTE !!!

Les inscriptions et réinscriptions débuteront le lundi 22 mai lors de notre semaine de portes ouvertes.

INFO IMPORTANTE : L'école fait évoluer ses modalités de réinscription :

En fonction de l'âge ou du niveau de l'élève, l'inscription se réalisera sur place ou en ligne.

En fonction de votre choix et dans tous les cas, les réinscriptions pourront être effectuées lors de nos permanences.

LES DATES

INSCRIPTIONS ET RÉINSCRIPTIONS	Lundi 22 mai : 16h à 19h30 Mardi 23 mai : 16h à 19h30 Mercredi 24 mai : 9h30 - 12h30/14h - 20h Jeudi 25 mai : 16h - 19h00 Samedi 27 mai : 10h -13h BROCHURE PORTES OUVERTES

RÉINSCRIPTION À L'ÉCOLE Pour les enfants de 0/7 ans	RÉINSCRIPTION EN LIGNE Pour les élèves à partir de 8 ans
VOTRE ENFANT A ENTRE 0 et 7 ANS, *il entrera en CE1 en septembre 2023.* *Quelles que soient les activités envisagées :* *IL EST IMPORTANT QUE NOUS PUISSIONS VOUS RECEVOIR ET VOUS CONSEILLER* ↓ *INSCRIPTION SUR PLACE OBLIGATOIRE LORS DES PERMANENCES ENTRE LE 22 et 27 MAI 2023 à CHÂTEAUGIRON*	VOTRE ENFANT (qui entrera en CE2 à la rentrée 23.24) ou VOUS-MÊME ÉTIEZ INSCRIT en 22.23 ↓ *INSCRIPTION EN LIGNE VIA VOTRE ESPACE DUONET* *(création de votre espace obligatoire)* + DÉPOT DU CHÈQUE D'ACOMPTE À L'ÉCOLE (50€ ou 100€ par famille en fonction du montant de l'inscription) *Aucun dossier ne sera validé sans la réception du chèque d'acompte (encaissé en septembre) – Le nom et prénom de tous les élèves devront être inscrits impérativement au dos du chèque.*

POUR LES FAMILLES AYANT PLUSIEURS INSCRITS DONT UN ENFANT DE MOINS DE 7 ANS.

INSCRIPTION EN LIGNE POUR LES ENFANTS de + de 7 ANS (CE2 en 2023.2024) et ADULTES

INSCRIPTION OBLIGATOIRE SUR PLACE POUR L'ÉLÈVE DE – de 7 ANS (CE1 en 2023.2024)

Votre réinscription reste prioritaire jusqu'au vendredi 30 juin 2023 inclus.

Ensuite nous ne pourrons plus garantir votre place

MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION / 2 CHOIX EN FONCTION DE VOTRE PROFIL

1er CAS : POUR LES 0/7 ANS - FICHE À COMPLÉTER :

Vous allez recevoir par mail une fiche de réinscription pré remplie. Il vous sera nécessaire d'imprimer cette fiche. Merci de vérifier les champs pré-remplis et de corriger en rouge sur la feuille les éventuelles erreurs.

- Si votre enfant était en découverte instrumentale en 2022/2023 et s'il poursuit en musique, pensez à cocher la case DEMANDE DE LOCATION D'INSTRUMENT si vous souhaitez louer un instrument à l'année auprès de l'école.
- **Au verso**, merci de mettre votre nom et prénom dans l'encart « Je soussigné(e)… », de dater et signer la fiche de réinscription.
- **Si vous ne souhaitez pas réinscrire votre enfant à la rentrée 2023/2024, merci de nous le signaler au plus vite par retour de mail.**

2ème CAS : LES 8 ANS ET + - RE-INSCRIPTION EN LIGNE :

Vous allez recevoir un mail de l'école, veuillez suivre le cheminement sur votre espace DUONET et nous déposer votre chèque d'acompte pour valider l'inscription. Quelques réponses suffiront à vous réinscrire, il ne vous restera plus qu'à déposer le chèque d'acompte familial.

CHÈQUE D'ACOMPTE : il vous sera demandé lors de votre réinscription un chèque d'acompte par famille :
- de 50 € pour les inscriptions familiales **de moins** de 250 €
- de 100 € pour les inscriptions familiales **de plus** de 250 €

L'acompte se fera exclusivement par chèque (à l'ordre de l'école Paul Le Flem). Merci de joindre le chèque avec votre fiche d'inscription dans une enveloppe scellée en notant au dos du chèque le nom et prénom de tous les élèves réinscrits à l'école. La boîte aux lettres de l'école sera relevée tous les jours.

Le chèque d'acompte sera encaissé après le début des cours, en septembre.

RÉDUCTIONS SELON LES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

Pour pouvoir bénéficier de la réduction appliquée en fonction du quotient familial, merci de nous fournir **dès l'inscription** une attestation de quotient familial (disponible sur le site de la CAF ou de la MSA).

Attention, attestation datée de moins de 4 mois à la rentrée. Cette réduction n'est applicable que pour les mineurs et résidents du Pays de Châteaugiron.

FACTURATION (début octobre)

MODES DE RÈGLEMENT :

- PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : possibilité de régler en 1 à 5 fois ***(signature d'un nouveau mandat de prélèvement et RIB obligatoire chaque année)***
- CHÈQUE : possibilité de régler en 1 à 3 fois
- CHÈQUES VACANCES ANCV
- ESPÈCES : contre reçu
- PASS CULTURE

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec la comptabilité.